

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 15 novembre 2023 à 18 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Florence MARTY, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Didier FAUREL par Benoît CHASTANET, Sébastien FOUILLADE par Benoît LABROUE

Excusés :

Absents :

Objet : Réactualisation de la participation de la Commune d'Estivals relative aux frais de scolarité

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022_12_15_06 relative à la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle précise que la participation était de 1 636.85€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Elle informe l'assemblée que le coût de cette participation a été réactualisé pour l'année scolaire 2022-2023 et s'élève à 1 852.40€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

–décide d'appliquer ce nouveau coût pour la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 soit 1852.40€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Pour extrait conforme ; Gignac le 16/11/2023

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...17/11/2023.....

Acte mis en ligne le : ...22/11/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques -6600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 17/11/2023

046-214601189-20231115-2023_11_15_03-DE